



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 56, g, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 juillet 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.16/Rev.1)]

#### **59/310. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/22 du 10 novembre 2000, 55/161 du 12 décembre 2000, 56/39 du 7 décembre 2001 et 57/40 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

*Ayant à l'esprit* le traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, par lequel les pays d'Afrique centrale se sont engagés à œuvrer pour le développement économique de leur sous-région, à promouvoir la coopération économique et à créer un marché commun d'Afrique centrale,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier sa section VII,

*Notant* que, lors de la neuvième session ordinaire de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, tenue à Malabo le 24 juin 1999, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont décidé de relancer les activités de la Communauté, avec notamment l'intégration d'un volet sur la sécurité collective, et en la dotant des ressources financières et humaines voulues pour lui permettre de jouer un rôle décisif dans l'intégration de leurs économies et de favoriser le développement de la coopération entre leurs peuples, l'objectif ultime étant d'en faire l'un des cinq piliers de la communauté africaine et d'aider l'Afrique centrale à mieux relever les défis de la mondialisation,

*Prenant en considération* le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> A/52/871-S/1998/318.

*Se félicitant* de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale dans le but d'instaurer un climat de paix et de sécurité dans la sous-région et de renforcer l'état de droit indispensable à son développement,

*Se félicitant également* des efforts déployés par les États de l'Afrique centrale, tant de leur propre initiative qu'avec l'appui de la communauté internationale, pour faire face aux difficultés qui minent cette région essentielle de l'Afrique,

*Notant* l'entente des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale qui se sont engagés à renforcer les arrangements de coopération au sein de la Communauté,

*Notant avec une profonde préoccupation* qu'en dépit d'un énorme potentiel, qui pourrait faire d'elle un des pôles de développement du continent, l'Afrique centrale ne jouit pas encore de la stabilité qui lui permettrait de mettre en valeur de façon équitable ses ressources pour le plus grand bien de sa population,

*Accueillant favorablement* le concours apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique centrale,

*Se félicitant* de la séance publique que le Conseil de sécurité a consacrée le 22 octobre 2002 au renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Reconnaissant* le rôle que le secteur privé peut jouer dans le développement socioéconomique des pays d'Afrique centrale et dans leur intégration dans l'économie mondiale, et soulignant qu'il importe de favoriser l'instauration d'un environnement propice aux entreprises et aux investissements privés,

*Consciente* des possibilités et des enjeux que peuvent engendrer la mondialisation et la libéralisation pour l'économie des pays de la sous région,

*Notant avec satisfaction* que, grâce aux efforts positifs des organisations régionales et sous régionales, la sous-région émerge progressivement des conflits qui l'affectent, ce qui crée une occasion de consolider la paix que doivent saisir toutes les parties et qui impose de mobiliser des moyens importants et des ressources accrues pour soutenir les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion,

*Prenant note avec satisfaction* de l'action menée par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

*Prenant note* des mesures positives prises par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour lutter contre le VIH/sida,

*Notant* l'importante contribution des femmes au processus de développement,

*Soulignant* la nécessité d'apporter d'urgence une solution appropriée au problème des réfugiés et des déplacés en Afrique centrale,

---

<sup>3</sup> Voir S/PV.4630.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale<sup>4</sup> ;

2. *Se félicite* des efforts continus du Secrétaire général visant à soutenir le rôle des institutions sous-régionales, en particulier sa décision de dépêcher en juin 2003, à la demande du Conseil de sécurité<sup>5</sup>, une mission multidisciplinaire d'évaluation dans la sous-région de l'Afrique centrale chargée de mettre en œuvre une approche globale et intégrée des problèmes de paix, de sécurité et de développement dans la sous-région<sup>6</sup> ;

3. *Salue* les efforts des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ou ont commencé à coopérer avec elle en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement ;

4. *Invite* les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à envisager de le faire, en vue d'aider la Communauté à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix, de la sécurité et de la reconstruction ;

5. *Rend hommage* à la communauté internationale pour l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

6. *Souligne* l'importance d'une coopération rapprochée entre les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

7. *Se félicite* des réformes engagées par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, notamment l'exécution de son programme d'action, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionale ;

8. *Demande instamment* à tous les États Membres et à la communauté internationale de contribuer aux efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour réaliser l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale ainsi que pour atteindre les buts et objectifs et concrétiser les engagements définis lors des conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement ;

9. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, où un processus de reconstruction nationale est en cours, l'assistance dont ils ont besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de

<sup>4</sup> A/59/303, première partie, sect. VI.

<sup>5</sup> S/PRST/2002/31 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2002 – 31 juillet 2003*.

<sup>6</sup> Voir S/2003/653.

renforcement de l'état de droit et d'appuyer leurs programmes nationaux de développement ;

10. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à coordonner leurs efforts en vue d'aider les États de l'Afrique centrale à mettre en place les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ;

11. *Se déclare convaincue* de l'importance dans la résolution des conflits de l'application de stratégies globales, intégrées et concertées portant sur les questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement, est consciente de la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligne que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique ;

12. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble d'aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix ;

13. *Invite* les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à appliquer des politiques de croissance économique soutenue et de développement durable, notamment à favoriser la concurrence, à réformer leurs réglementations, à respecter les droits de propriété et à exécuter promptement les contrats ;

14. *Souligne* qu'il faut concentrer l'aide internationale dont bénéficient les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la croissance socioéconomique et le développement durable, la mise en œuvre de réformes axées sur le marché et la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, dont ceux de la Déclaration du Millénaire, et encourage les pays en question à pratiquer la bonne gouvernance et à renforcer leurs capacités institutionnelles afin d'utiliser cette aide plus efficacement ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en vue de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et la Communauté ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième et unième session de l'application de la présente résolution.

*113<sup>e</sup> séance plénière  
14 juillet 2005*